FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM

1 annexe

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre **les communes du territoire et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** ayant pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordonnateur.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°4 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à ses avenants n°1, n°2 et n°3.

ARTICLE 2 : DIRE que le présent avenant modifie l'annexe n°1 à la convention initiale, définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés, conformément à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.